

**2026-03/04**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CALLIAN

L'an deux mille vingt-six, le 23 mars

Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur François CAVALLIER

**Présents** : François CAVALLIER, Jean-Christophe BERTIN, Pascale AUGUET-OTTAVY, Jean-Luc ANTONINI, Marie MEYER, Jacques BERENGER, Cécile AUTRAN, Jean-Christophe CHAUTARD, Sophie LOPEZ, Jean-Claude RENUCCI, Stéphanie BRUYERE, Michel FIAT, Sandrine BUIRON, Bérengère GINOUX, Pascal MONTLAHUC, Philippe VERCHER, Emilie REBUFFEL, Donat BERTOZZI, Stéphanie FOULON, Basile TESTARD, Marie BOISNET, Eric JACOBI, Marie-Joëlle FOURNEL, Olivier MONERY, Timothée KOENIG

**Absents excusés** : Christiane TANZI (Pouvoir à Sandrine BUIRON), Karine CACHELEUX (Pouvoir à Marie MEYER).

**Secrétaire de séance** : Marie MEYER

---

PRESENTS : 25

VOTANTS : 27

---

**ADOPTION DE LA CHARTE DU SOUTIEN SCOLAIRE ET DE L'AIDE AUX DEVOIRS  
DE LA MEDIATHEQUE MUNICIPALE DE CALLIAN**

Le Conseil municipal,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de l'éducation,

**Vu** la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions,

**Vu** la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,

**Vu** les missions de service public de la médiathèque municipale en matière d'accès à la culture, à l'information et à la connaissance,

**Vu** le projet de charte du soutien scolaire et de l'aide aux devoirs annexé à la présente délibération,

**Considérant** que la médiathèque municipale participe à la diffusion du savoir et contribue à l'éducation tout au long de la vie,

**Considérant** que l'accompagnement à la scolarité constitue un levier important pour favoriser la réussite éducative des jeunes de la commune,

**Considérant** que la médiathèque souhaite proposer des ateliers d'aide aux devoirs et de soutien scolaire à destination des élèves volontaires,

**Considérant** que ces ateliers sont assurés par des bénévoles intervenant en appui du service public de la médiathèque et placés sous la responsabilité du responsable de la médiathèque,

**Considérant** la nécessité d'encadrer ce dispositif par un cadre clair définissant les droits et obligations des différentes parties,

**Le Conseil municipal**, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

## **DÉCIDE**

### **Article 1 – Adoption de la charte**

Le Conseil municipal adopte la charte du soutien scolaire et de l'aide aux devoirs de la médiathèque municipale de Callian, annexée à la présente délibération.

### **Article 2 – Objet du dispositif**

La médiathèque municipale propose des ateliers d'aide aux devoirs et de soutien scolaire destinés aux élèves de maternelle, d'élémentaire, de collège et de lycée.

Ces ateliers se déroulent dans les locaux de la médiathèque municipale (Château Goerg), en dehors du temps scolaire, selon des créneaux définis en fonction des disponibilités des bénévoles encadrants.

Les bénévoles interviennent en appui du service public de la médiathèque et sous l'autorité du responsable de la médiathèque.

### **Article 3 – Conditions d'inscription et de participation**

L'accès aux ateliers est soumis à une inscription préalable.

La participation du jeune implique :

- Son volontariat ;
- Son assiduité aux séances, avec obligation de prévenir en cas d'absence ;
- Le respect des autres participants, des bénévoles et du matériel mis à disposition ;
- La présence avec le matériel scolaire nécessaire.

### **Article 4 – Engagements des parents ou du responsable légal**

Les parents ou le responsable légal s'engagent à :

- Assurer la prise en charge du jeune à la fin de chaque séance ;
- Veiller au respect des horaires des ateliers ;
- Échanger avec les bénévoles ou le responsable de la médiathèque en cas de difficulté.

Les parents ou responsables légaux demeurent responsables de leur enfant en dehors des horaires des ateliers.

### **Article 5 – Engagements des bénévoles**

Les bénévoles intervenant dans le cadre de l'aide aux devoirs s'engagent à :

- Accompagner les jeunes avec bienveillance, patience et disponibilité ;
- Respecter une stricte confidentialité concernant les enfants et leurs familles ;
- Assurer une présence régulière auprès des élèves ;
- Signaler au responsable de la médiathèque toute difficulté rencontrée dans le cadre des ateliers.

### **Article 6 – Durée et fin de l’engagement**

L’engagement dans le dispositif d’aide aux devoirs est prévu pour la durée de l’année scolaire.

Il peut prendre fin :

- À la demande de la famille ;
- À la demande du bénévole ;
- Par décision de la médiathèque en cas de non-respect de la charte.

### **Article 7 – Coordination du dispositif**

Les ateliers sont placés sous la responsabilité du responsable de la médiathèque municipale, qui assure la coordination entre les familles, les jeunes et les bénévoles.

### **Article 8 – Signature de la charte**

La charte sera signée par :

- Les parents ou le responsable légal ;
- L’élève ;
- Le ou les bénévoles intervenants ;
- Le responsable de la médiathèque.

Un exemplaire sera remis à chaque partie.

### **Article 9 – Exécution**

La présente délibération sera transmise au représentant de l’État dans le département, publiée et affichée conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Monsieur le Maire est chargé de l’exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

La secrétaire de séance



Envoyé en préfecture le 25/03/2026

Reçu en préfecture le 25/03/2026

Publié le



ID : 083-218300291-20260323-2026\_03\_27-DE

